

5293

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE POLICE DU 11 DECEMBRE 2019**

PRESENTS - M. Pol Guillaume, Bourgmestre-Président
M. Emmanuel Douette, Député-Bourgmestre ;
MM. Frédéric Bertrand, Thomas Courtois, Yves Kinnard, Bourgmestres;
MM. Dominique Bovenisty, Christian Elias, Martin Jamar, Christophe Mathieu, Albert Morsa, Echevins ;
MM. René Delcourt, Didier Hougardy (entre en séance au point 2 de la séance publique), Sébastien Laruelle,
Olivier Orban, Vincent Renson, Conseillers;
Mmes Fabienne Christiaens, Pascale Désiront-Jacqmin, Anne-Marie Detrixhe, Emmanuelle Hougardy,
Carine Renson, Conseillères;
M. Pascal Dodion, Chef de Corps ff ;
Mme Marie Delit, Comptable Spéciale ;
Mme Christine Papy, Secrétaire;

ABSENTS ET EXCUSES: MM Coralie Cartilier, Eric Hautphenne

ABSENT: M. Etienne Daloze

* * * * *

La séance est ouverte à 20H05 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 12 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 12 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Budget 2020 : - Discussion - Approbation

Le Conseiller de Police, Monsieur Didier Hougardy, entre en séance.

Le Président remercie le management de la zone de police pour la qualité du travail réalisé.

Madame Marie Delit, Comptable Spéciale, donne les explications sur le budget et apporte les précisions suivantes :

- *après vérification auprès des services financiers de chaque commune, elle a constaté que les montants repris dans les budgets communaux différaient légèrement des montants repris dans le budget initial de la Zone de Police. Cette différence résultait d'une adaptation de quelques centaines d'euros suite à la seconde modification budgétaire arrêtée par le Conseil de Police du 12 novembre alors que les projets de budget communaux ont été établis sur base des prévisions communiquées en août (qui ne reprenaient que la MBI).*
- *comme les projets de budget étaient clôturés dans la plupart des communes, en accord avec le Collège de Police, elle a proposé de procéder à une modification en séance des dotations*

communales afin d'aligner le budget de la Zone de Police aux budgets communaux, modification qui aurait un impact négatif de 944,39€ sur le boni de la Zone de Police.

- *la direction de la zone a adressé un mail le 9 décembre 2019 à tous les conseillers de police dans ce sens et a joint le tableau suivant:*

	<i>BI 2020 montants inscrits dans les budgets communaux ➔ Modification en séance</i>	<i>BI 2020 montants inscrits dans le budget de la zone de police</i>	
<i>Braives – Quote-part</i>	561.136,02	561.283,72	
<i>Burdinne – Quote-part</i>	311.423,32	311.505,29	
<i>Hannut – Quote-part</i>	1.777.767,88	1.778.235,83	
<i>Héron – Quote-part</i>	391.431,84	391.534,87	
<i>Lincnt – Quote-part</i>	295.278,03	295.355,75	
<i>Wasseiges – Quote-part</i>	250.789,05	250.855,06	
TOTAL	3.587.826,13	3.588.770,52	- 944,39

- *le projet de budget serait donc adapté comme suit :*

Article 33051/485-48 : Braives- Quote-part : 561.136,02eur

33052/485-48 : Burdinne – Quote-part : 311.423,32

33053/485-48 : Hannut – Quote-part : 1.777.767,88

33054/485-48 : Héron – Quote-part : 391.431,84

33055/485-48 : Lincnt – Quote-part : 295.278,03

33056/485-48 : Wasseiges – Quote-part : 250.789,05

Le Chef de Corps ajoute quelques explications sur les investissements prévus pour 2020, principalement pour améliorer la sécurité du personnel.

La principale interpellation des Conseillers de Police porte sur l'article 33001/122-06 relatif à un éventuel détachement d'un inspecteur de police pour 6 mois dans le but de pallier les nombreuses exemptions.

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27/10/2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 (MB 27/11/2019) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police;

Vu le rapport dressé par la Comptable Spéciale du budget de police – année de service 2020;

Vu le rapport du Chef de zone relatif à la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2020 ;

Vu l'avis émis par la Commission Budget en date du 27 novembre 2019;

Vu le mail adressé le 6 décembre 2019 par la comptable spéciale aux Bourgmestres, Directeurs généraux et Directeurs financiers des 6 communes de la zone, stipulant qu'après vérification auprès des services financiers de chaque commune, il semblait que les montants repris dans les budgets communaux différaient légèrement des montants repris dans le budget initial de la Zone de Police.

Attendu que cette différence résulte d'une adaptation de quelques centaines d'euros suite à la seconde modification budgétaire arrêtée par le Conseil de Police du 12 novembre alors que les projets de budget communaux ont été établis sur base des prévisions communiquées en août qui ne reprenaient que la MB1.

Considérant que les projets de budgets étaient clôturés dans la plupart des communes ;

Considérant qu'en accord avec le Collège de Police et la comptable spéciale, la direction de la zone a adressé un mail le 9 décembre 2019 à tous les conseillers de police leur proposant de faire une modification des dotations communales en séance du Conseil de Police afin d'aligner le budget de la Zone de Police aux budgets communaux, modification qui aurait un impact négatif de 944,39€ sur le boni de la Zone de Police.

Vu le tableau adressé en pièce jointe aux Conseillers de police et reprenant les montants qui feraient l'objet de la modification en séance. :

	BI 2020 montants inscrits dans les budgets communaux => modification en séance	BI 2020 inscrit dans le budget de la Zone de Police	
Braives - Quote-part	561 136,02	561 283,72	
Burdinne - Quote-part	311 423,32	311 505,29	
Hannut - Quote-part	1 777 767,88	1 778 235,83	
Héron - Quote-part	391 431,84	391 534,87	
Lincet - Quote-part	295 278,03	295 355,75	
Wasseiges - Quote-part	250 789,05	250 855,06	
Total	3 587 826,13	3 588 770,52	- 944,39 €

Considérant les explications de la Comptable Spéciale données en séance ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré;

Par 87,43 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

DECIDE, en séance, de modifier le projet de budget comme suit :

Article 33051/485-48 : Braives- Quote-part : 561.136,02eur
33052/485-48 : Burdinne – Quote-part : 311.423,32
33053/485-48 : Hannut – Quote-part : 1.777.767,88
33054/485-48 : Héron – Quote-part : 391.431,84
33055/485-48 : Lincet – Quote-part : 295.278,03
33056/485-48 : Wasseiges – Quote-part : 250.789,05

Et de maintenir les annexes au budget telles que présentées dans le cadre du projet de budget.

ARRETE

Le budget de la Zone de Police 5293 :

Service – dépenses ordinaires – se clôture par un montant de 7.552.539,17 €

Service – dépenses extraordinaires – se clôture par un montant de 379.500,00 €

Service – recettes ordinaires – se clôture par un montant de 7.556.053,17 €

Service – recettes extraordinaires – se clôture par un montant de 379.500,00 €

Article 3

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR

3. Ouverture d'un emploi de Calog niveau B – Collaborateur chargé à titre principal de la gestion du personnel et à titre subsidiaire de la logistique au sein de la direction du personnel et de la logistique

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56, 96 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1^{er} de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Attendu qu'un membre du personnel occupant l'emploi de Calog niveau B chargé de la gestion du personnel au sein de la direction personnel et logistique prendra sa pension au deuxième semestre de l'année 2020;

Attendu qu'il convient de remplacer ce membre du personnel afin d'assurer le suivi des missions et la continuité du service au sein de cette direction;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'ouvrir un emploi de Calog Niveau B - Collaborateur chargé à titre principal de la gestion du personnel et à titre subsidiaire de la logistique au sein de la direction du personnel et de la logistique

Article 2

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ **Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi.:**

- Personnel Calog – niveau B
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

➤ **Description de la fonction :**

Travaille sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la directrice du personnel et de la logistique

Gestion du personnel

- Assurer la gestion administrative de la planification et du suivi des prestations dans l'application GALOP, en support au travail réalisé par les chefs de service (notamment le Modèle 9bis)
- Assurer la planification et le suivi des formations du personnel
- Assurer la gestion administrative des dossiers du personnel (classement, archivage)
- Assurer la gestion administrative des carrières (entrée en fonction, sortie, modification de situation familiale, avancement barémique, congés, Napap, pension,...)
- Assurer la gestion administrative des absences et des accidents de travail, et le suivi médical périodique
- Assurer la gestion administrative de la procédure de mobilité
- Assurer la gestion administrative des dossiers et subsides APE

Gestion logistique

- Assurer les commandes de masse d'équipement
- Assurer la gestion du charroi
- Donner suite aux demandes et besoins des services et des membres du personnel concernant le matériel et l'équipement
- Gérer les infrastructures
- Etre capable de remplacer ses collègues dans les tâches de gestion courante du service (DPL)

Gestion de l'information

- Prendre régulièrement connaissance de la réglementation et des informations relevantes pour la fonction sur le Portal et l'Intranet (ou tout autre logiciel implémenté à cet effet)
- Rédiger des rapports à l'attention de sa hiérarchie (DPL, Chef de Corps) relatifs à sa fonction
- Détecter les indicateurs d'une gestion en bon père de famille perfectible, en informer sa hiérarchie et apporter des propositions d'amélioration. Par ex. : utilisation du charroi, gestion des points de masse,...
- Répondre aux demandes des membres du personnel dans son domaine de compétences

S'engager à respecter les directives, procédures et instructions en matière de bien-être et à renseigner les situations et comportements dangereux à son responsable ;

Veiller à utiliser les moyens mis à sa disposition en bon père de famille

PROFIL REQUIS :

Avoir une attitude en adéquation avec le Code de Déontologie, et s'atteler à le faire respecter, est considéré comme un prérequis à tout profil de fonction de notre zone.

- Etre intègre ;
- Faire preuve d'empathie;
- Avoir une présentation soignée en toutes circonstances ;
- S'exprimer correctement tant oralement que par écrit ;
- Posséder une bonne connaissance de la grammaire et de l'orthographe ;
- Connaître l'organigramme de la zone et d'une manière globale la répartition des matières entre les différents services ;
- Respecter les délais et savoir organiser son travail en conséquence ;
- Savoir rendre compte et faire preuve de transparence ;
- Maîtriser les différents outils bureautiques : word, excel ainsi que les programmes informatiques propres au service
- Etre volontaire pour se former à de nouvelles matières
- Etre titulaire du permis de conduire pour la catégorie B et pouvoir effectuer des déplacements administratifs à bord de véhicules de service
- Faire preuve d'initiative dans ses différentes missions
- Etre disponible et à l'écoute des membres du personnel
- Etre attentif aux procédures à respecter
- Avoir une connaissance approfondie du statut des services de police et des dispositions réglementaires
- Entretenir de bons contacts avec les partenaires externes : SSGPI, SPMT-ARISTA, écoles de police, ...
- Veiller à l'actualisation de la connaissance des logiciels utiles à la fonction

➤ **Lieu habituel de travail** : 4280 Hannut – rue Joseph Wauters n° 68

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie PEETERS – Directrice du personnel et de la logistique
Rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

➤ **Compétences particulières exigées:** nihil

➤ **Emploi vacant à sa publication.**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

Le Chef de Corps de la zone de police et ses collaborateurs.

➤ **Tests d'aptitude :**

Une épreuve écrite portant sur les connaissances professionnelles inhérentes à l'emploi et répondant à la description de la fonction et au profil souhaité.

Une interview devant la commission de sélection.

4. Marché fédéral pour l'acquisition et l'installation de caméras ANPR

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 21 mars 2007 relative aux caméras de surveillance ;

Vu les Art. 14 à 25 inclus LFP, art. 29 LFP, art. 44/1 et suivants LFP, en particulier l'art. 44/7 et 44/11/3 2.

Vu la loi du 21 mars 2007 relative aux caméras de surveillance modifiée par la loi du 21 mars 2018

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice relative à l'échange d'informations et au suivi des Foreign Terrorist Fighters en provenance de la Belgique du 21-08-2015.

Vu la Directive commune MFO-3 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative à la gestion de l'information de police judiciaire et de police administrative.

Vu la Directive commune et contraignante MFO-6 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative au fonctionnement et à l'organisation des Carrefours d'informations de l'arrondissement 7.

Vu la Directive GDPR 2016/680 ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2019 ;

Attendu que l'une des particularités de notre territoire réside dans un réseau routier et autoroutier qui représente un attrait certain pour la criminalité itinérante ;

Attendu qu'il convient de lutter efficacement contre toutes formes de criminalité, notamment en matière de vols habitations comme repris dans notre plan zonal de sécurité ;

Attendu que le Collège de Police a déjà, dans cette optique, marqué l'intérêt en 2015 à pouvoir s'équiper en matière de caméras ANPR ;

Attendu la déclaration d'intention signée le 25 mars 2016 entre les Présidents de Collège de Police et Chef de Corps des ZP Brabant Wallon Est – Lan – Tienen Hoegaarden et Hesbaye-Ouest ;

Attendu que le gouvernement a décidé de développer un projet national qui centralise toutes les données enregistrées par les caméras ANPR installées sur le territoire national ;

Attendu qu'il convient de s'intégrer dans ce projet national afin de permettre d'intervenir en temps réel et de manière ciblée soit de mener des enquêtes à posteriori ;

Attendu l'attribution d'un contrat cadre le 03 janvier 2018 par le ministre de l'Intérieur à l'association commerciale momentanée Proximus – Trafiroad ;

Considérant le projet de la zone de police d'équiper 9 sites ANPR sur son territoire en vue d'une couverture optimale des principaux axes routiers de pénétration (bouclier ANPR) ;

Vu sa décision du 18 décembre 2018 d'acquiescer et d'installer les 3 premières caméras ANPR sur les sites de Burdinne (RN 80), Héron (Warêt-l'Evêque) et Braives ;

Vu les dossiers d'études réalisés par la firme Proximus/Trafiroad pour les 3 nouveaux sites demandés à savoir Wasseiges (Rue du Baron d'Obin 245), Lincet (Route de Huy 95) et Lincet (Route de Huy 129 A) ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 115.000 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'adhérer à l'accord-cadre 2017 R3 043 de la police fédérale avec l'association commerciale momentanée Proximus – Trafiroad, ayant pour objet l'achat et l'installation de systèmes automatiques de reconnaissance de plaques minéralogiques pour l'acquisition et l'installation de 3 caméras fixes tel que décrit à l'annexe ci-joint.

Article 2

D'engager la dépense de 115.000 € TVAC à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2019.

Article 3

De financer cette dépense par emprunt.

Informations

Le Président informe le Conseil de Police que la modification budgétaire 02/2019 a été approuvée par le Gouverneur ff de la Province de Liège.

SEANCE A HUIS CLOS

1. Approbation du procès-verbal de la séance à huis clos du Conseil de Police du 12 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance à huis clos du Conseil de Police du 12 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

La séance se clôture à 20h25.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
Christine PAPY
Secrétaire de zone

Le Président,
Pol GUILLAUME
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps ff,

Le Président,

Christine PAPY
Secrétaire de zone

Pascal DODION
Commissaire de police

Pol GUILLAUME
Bourgmestre